

Saint-Laurent-Nouan, le 07 janvier 2025.

ARRÊTE S 2025-02

PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE D'UTILISATION DES TERRAINS DU COMPLEXE SPORTIF VICTOR THIVIERGE

Le Maire de la commune de Saint-Laurent-Nouan,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'interdire l'utilisation des terrains du complexe sportif Victor Thivierge rendus impraticables en raison des conditions météorologiques défavorables liées à de fortes précipitations,

Considérant que toute utilisation risque d'affecter gravement les aires de jeux et qu'il convient de préserver l'intégrité des terrains,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Il est formellement interdit d'utiliser **l'ensemble des terrains du complexe sportif Victor Thivierge** de Saint-Laurent-Nouan y compris la plaine de jeux à compter du **mardi 07 janvier 2025 jusqu'au dimanche 12 janvier 2025 inclus**.

Article 2^{ème} :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 3^{ème} :

En cas de contestation, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 4^{ème} :

Le chef de la police municipale et tous les agents de police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le préfet du Département de Loir et Cher, aux Présidents des clubs de football et de rugby et affiché sur place (complexe sportif Victor Thivierge).



L'adjoint au maire,
Christophe LAURENT